



VERVIERS

POLICE ADMINISTRATIVE

POLICE ADMINISTRATIVE – Circulation routière – Réglementation provisoire en raison de la démolition d'une suite d'immeubles – Rue Spintay à 4800 Verviers.

VK/sm – 2020/COVID-19

LA BOURGMESTRE,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police Vesdre ;

Considérant l'état de délabrement d'une suite d'immeubles dans la rue Spintay qu'il convient de démolir sans délai ;

Vu la demande, en date du 15 septembre 2020, émanant des services techniques de la Ville de Verviers, de prendre des mesures de circulation routière en vue de permettre de réaliser la démolition d'une suite d'immeubles dans la rue Spintay ;

Vu l'ordonnance du 15 décembre 2020 relative à la mise en place d'un périmètre de sécurité en vue de sécuriser la zone et d'y interdire l'accès ;

Vu le rapport de mobilité du 15 décembre 2020, dressé par la Cellule Mobilité (Zone Police Vesdre) indiquant les mesures de circulation à mettre en place pour conserver une mobilité minimale aux riverains, et ce, en toute sécurité ;

Vu l'urgence ;

ORDONNE :

Art. 1. La présente ordonnance est applicable dès le 15 décembre 2020 et le restera jusqu'à la démolition complète du chantier de démolition des immeubles et que le périmètre de sécurité sera enlevé.

Art. 2. Rue Spintay, la circulation sera interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, en voie sans issue, en double sens de circulation, et ce des deux côtés de la rue (côté rond-point Martyr et côté rue de Dison).

Art. 3. L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la chaussée dans la zone sécurisée et sur les itinéraires de déviations vu les nécessités réelles à la fluidité du trafic

Art. 4. La circulation sera interdite à tout conducteur venant de la rue de la Montagne en direction de la Spintay.

Art. 5. Un itinéraire complet de déviation sera établi via la rue du Marteau, le Pont du Chêne, la rue de Dison, la rue de la Montagne et la rue du Châtelet. Celle-ci sera mise à double sens de circulation.

Art. 6. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers adéquats mis en place par les services techniques communaux ;

Art. 7. Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

Art. 8. La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre », au TEC, ainsi qu'aux Services techniques communaux concernés.

Verviers, le 03 novembre 2020.

La Bourgmestre,



Muriel TARGNION